

GE_GERICHTE ATA/375/2020 vom 16. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_375_2020

FR: GE_GERICHTE ATA/375/2020 du 16 avril 2020

IT: GE_GERICHTE ATA/375/2020 del 16 aprile 2020

Erwägungen

E. 31

janvier 2020 tel que transmis par le TAPI à la chambre administrative par jugement du 3 février 2020, et non sur le jugement du 3 février 2020 lui-même, qui n'a pas été porté par recours devant la chambre administrative. 2)

L'article 16 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) dispose en matière de délais procéduraux qu'un délai fixé par la loi ne peut être prolongé, mais que les cas de force majeure sont réservés (al. 1), que le délai imparti par l'autorité peut être prolongé pour des motifs fondés si la partie en fait la demande avant son expiration (al. 2) et que la restitution pour inobservation d'un délai imparti par l'autorité peut être accordée si le requérant ou son mandataire a été empêché sans sa faute d'agir dans le délai fixé ; la demande motivée doit être présentée dans les dix jours à compter de celui où l'empêchement a cessé (al. 3).

Ne peuvent donc être restitués en principe que les délais fixés par l'autorité.

Tel est le cas du délai imparti pour l'avance de frais au sens de l'art. 86 LPA.

La requête est adressée à l'autorité ayant imparti le délai. 3)

En l'espèce la nature de l'acte de procédure accompli par M. A_____ le 31 janvier 2020 est indubitablement une demande de restitution de délai en application de l'art. 16 al. 3 LPA.

Le courrier adressé au TAPI porte en effet le titre « requête de restitution du délai (art. 16 al. 3 LPA) » et conclut à la restitution du délai pour le versement de l'avance de frais, au constat que cette avance a été payée, et à l'annulation du jugement d'irrecevabilité prononcé par le TAPI le 16 janvier 2020. 4)

C'est à tort que le TAPI a traité la requête de M. A_____ comme un recours, s'est déclaré incompétent et l'a acheminée à la chambre administrative. 5)

La chambre administrative voudrait-elle se substituer au TAPI, examiner le fond et statuer sur la requête en restitution du délai formée par M. A_____, qu'elle priverait ce dernier du double degré de juridiction. 6)

La chambre administrative devra ainsi se déclarer incompétente et retournera le dossier au TAPI pour qu'il statue sur la requête formée le 31 janvier

- 4/5 - A/4380/2019 2020 par M. A_____. 7)

Vu l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu (art 87 al. 1 LPA) et aucune indemnité de procédure ne sera allouée à M. A_____, qui n'a pas recouru contre le jugement du 3 février 2020 ni produit d'écritures sur la compétence de la chambre administrative (art. 87

al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.